Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260605-DEL_08_05062026-DE

Département des Côtes d'Armor **Commune de LANFAINS**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 06 2026**
Date de la convocation : 29 mai 2026 **Date d'affichage de la convocation :** 29 mai 2026	L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 18H15, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. David TOLLEMER, Maire. PRÉSENTS : M. David TOLLEMER ; M. David DUSSEUX ; M. Pascal LE LIARD ; Mme Marylise GOUYETTE ; Mme Isabelle TATON ; M. Arnaud LE ROUX; M. Alexandre MORDELET ; M. Thomas LOUVET ; M. Gwénaël MORDELET ; M. Alexis LEGEMBLE ; Mme Justine LATIMIER ; Mme Marie-Lucille WOZNIAK
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 15 **- Qui ont pris part à la délibération :** 12+3 pouvoirs	ABSENTS : Mme Valérie DANIÉLOU (pouvoir à M. David DUSSEUX) ; Mme Emilie JOUAN (pouvoir à M. Thomas LOUVET), Mme Edith MERRANT (pouvoir à Mme Marylise GOUYETTE) SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thomas LOUVET

N°08-05062026 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « BAIE D'ARMOR AMÉNAGEMENT »

Exposé par M. Le Maire

En juillet 2016, la Loi "Engagement national pour le logement" a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement, les sociétés publiques locales (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique.
C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composaient, ont créés le 8 juin 2012 la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" et engagés un certain nombre via cet outil
Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, il avait été proposé au conseil municipal de se prononcer sur une prise de participation à société publique locale "Baie d'Armor Aménagement", dit B2A, situé à 8 quai armez à Saint-Brieuc. Les Prestations de cette société vont des études pré-opérationnelles, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée (A.M.O, mandat, concession, convention de partenariat) est contractualisée avec la société et soumise à un versement de prestation. L'intérêt pour la commune est de répondre plus facilement à des projets d'aménagement urbain et de bénéficier à l'expertise de la SPL acquis depuis sa création en 2012.
Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il est demandé au conseil municipal de nommer un représentant de la collectivité qui siègera à l'Assemblée Générale et de proposer un administrateur pour siéger au Conseil d'Administration. A noter que l'Assemblée Générale devra délibérer sur la composition du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260605-DEL_08_05062026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE Mr Alexandre MORDELET en tant que représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale

PROPOSE M. Alexandre MORDELET pour siéger au Conseil d'Administration

Fait et délibéré le 05 juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

David TOLLEMER